



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Philippe REYNAUD-Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Philippe CARGNINO – René André PLAN – Pascal FROMONOT – Gérard BLANC – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Aurélie ISNARD – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – Sophia GALERON-RIZZOTTO

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

### Délibération n° 2026/015 : Election des adjoints au Maire

*Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

Vu la délibération n° 2026/014 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260321-DEL-2026-015-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Liste 1 présentée et conduite par M. Claude SANCHEZ :

- Claude SANCHEZ
- Céline CASTELLS
- Philippe REYNAUD
- Elisabeth RABOUIN
- Denis ARNOUX

Considérant que le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Elisabeth RABOUIN et M. Gérard GALLE

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement du premier tour de scrutin fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A OBTENU : La liste conduite par M. Claude SANCHEZ : 19 voix

Sont élus adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par M. Claude SANCHEZ

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : Claude SANCHEZ
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Céline CASTELLS
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe REYNAUD
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Elisabeth RABOUIN
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Denis ARNOUX

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »